

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des opinions exprimées par ces gouvernements et de toutes autres consultations auxquelles il jugera utile de procéder, de faire connaître au Conseil, pour sa trente-deuxième session au plus tard, ses conclusions et ses recommandations ;

5. *Exprime l'espoir* que les commissions économiques régionales et leurs secrétaires exécutifs apporteront un concours utile à une réunion de ce genre.

1132^e séance plénière,
3 août 1960.

783 (XXX). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance des produits de base dans l'économie des pays en voie de développement et tout particulièrement des nations qui accèdent à l'indépendance,

Conscient qu'il importe de développer l'action qu'il a entreprise concernant l'étude des mesures tendant à limiter les fluctuations sur les marchés des produits de base et à remédier aux effets néfastes de ces fluctuations,

I

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission du commerce international des produits de base (huitième session)²³ et approuve le programme de travail envisagé par celle-ci ;

2. *Prend acte également avec satisfaction* du rapport de 1960 de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base²⁴ ;

3. *Invite*, conformément à la suggestion présentée par la Commission du commerce international des pro-

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément n° 6 (E/3383).

²⁴ *Ibid.*, trentième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3374.

duits de base dans son rapport sur sa huitième session, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne sont pas représentés à la Commission mais qui ont l'expérience des mesures de stabilisation, à désigner des observateurs pour participer aux sessions futures de la Commission ;

4. *Attire l'attention* de la Commission sur les travaux que poursuivent dans le domaine des produits de base les commissions économiques régionales et les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et invite la Commission à prendre ces travaux en considération dans les études qu'elle effectue à l'échelle mondiale ;

II

1. *Prend acte avec satisfaction* de la résolution adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture²⁵ et de l'avis de la Commission du commerce international des produits de base²⁶, favorables à la tenue d'une session commune du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission, à l'occasion de la session ordinaire de ces deux organes en 1962 ;

2. *Donne son assentiment* à la préparation, par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'un projet d'ordre du jour de cette session commune, qui devra comprendre, outre l'étude des perspectives de la production et de la demande des produits primaires, d'autres questions d'intérêt commun aux deux organes ;

3. *Invite* le Secrétaire général à communiquer au Conseil, lors de sa trente-deuxième session, ce projet d'ordre du jour.

1132^e séance plénière,
3 août 1960.

²⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la dixième session de la Conférence, résolution 12/59.

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément n° 6 (E/3383), par. 99 à 102.

QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

784 (XXX). Programme élargi d'assistance technique : rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du douzième rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique²⁷.

1132^e séance plénière,
3 août 1960.

²⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/3337) et document E/3337/Add.1.

785 (XXX). Programme élargi d'assistance technique : mise en œuvre du régime d'établissement biennal des programmes pour 1961-1962

Le Conseil économique et social

1. *Décide* de modifier comme suit le texte de sa résolution 542 B II (XVIII) du 29 juillet 1954 :

a) Remplacer à l'alinéa i du paragraphe 1, *b*, les mots « pour l'année suivante » par les mots « pour la période 1961-1962 » ;

b) Remplacer à l'alinéa iii du paragraphe 1, *b*, les